

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 13

Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 18 DECEMBRE 2023

N° D2023 059

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

**Etaient présents** : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjointes au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s)**: Mme Sylvie CHASSAGNE, Florent PATIN (pouvoir donné à M. J-C LAMBERT)

**Secrétaire de séance** : Mme E. CARGNELLI

**Date de la convocation** : 12 décembre 2023

**Date de l'affichage** : 12 décembre 2023

**OBJET: DÉLIBERATION PORTANT MISE A JOUR DE LA VENTE DES TERRAINS CONCERNES PAR LES ERL 1 ET 2 (biens cadastrés AK 164, 165, 168, 169, 170 et 171) à la Société FONTANEL IMMOBILIER**

Aux termes de la décision en date du 27 novembre 2023, le conseil municipal a délibéré et pris les décisions suivantes savoir :

Les parcelles cadastrés AK n°164, 165, 168, 169, 170 et 171 sont inscrites au Plan local d'urbanisme en emplacements réservés (ERL 1 et 2).

Une offre d'achat a été reçue de la société FONTANEL proposant un projet sur ces parcelles comprenant 46 logements dont 9 logements conventionnés, des stationnements afférents et un espace périscolaire en rez-de-chaussée. Le projet est en adéquation avec le projet d'aménagement cœur de village lancé par la commune, et en respect des OAP inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, dans sa délibération n°D2023\_056 du 27 novembre 2023 :

- A décidé à l'unanimité de la vente à la société FONTANEL IMMOBILIER des parcelles AK 164, 165, 168, 169, 170 et 171 au prix de UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (1 355 000,00 EUR)
- A précisé que les frais de bornage, de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur
- A autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes, avants contrats (sous les conditions d'usage et qu'il jugera convenables conformément à l'offre et au projet) et les ventes en résultant.

Il s'avère que le projet doit être affiné afin que la Commune reste propriétaire sur ces parcelles de 2 places ainsi que d'un chemin piétonnier (volume en surface conservé et volume en sous-sol vendu).

Dans ces conditions, le conseil municipal doit approuver le projet mis à jour suivant : le bien vendu doit être désigné comme suit :

Un ténement d'environ 3.467 m<sup>2</sup> (identifié sous les lots 1 et 2 au plan ci-joint) à prélever sur les parcelles cadastrés AK n°164, 165, 168, 169, 170 et 171,

Ainsi que le volume 2b, à prélever sur la parcelle cadastrée AK n°168, d'une superficie de base de 74m<sup>2</sup> environ, correspondant au sous-sol de ladite parcelle.

Par ailleurs, diverses servitudes devront être constituées pour mener à bien le projet.

Le projet est en adéquation avec le projet d'aménagement cœur de village lancé par la commune, et en respect des OAP inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de la vente à la société FONTANEL IMMOBILIER (ou toute société s'y substituant) au prix de UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (1 355 000,00 EUR) : Un ténement d'environ 3.467 m<sup>2</sup> (identifié sous les lots 1 et 2 au plan ci-joint) à prélever sur les parcelles cadastrés AK n°164, 165, 168, 169, 170 et 171, Ainsi que le volume 2b, à prélever sur la parcelle cadastrée AK n°168, d'une superficie de base de 74m<sup>2</sup> environ, correspondant au sous-sol de ladite parcelle.
- Précise que les frais de bornage, de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes, avants contrats (sous les conditions d'usage et qu'il jugera convenables conformément à l'offre et au projet) et les ventes en résultant.

Ainsi fait et délibéré ce jour

**Le Maire, Bernard REY**



Le secrétaire de séance

**Emmanuelle CARGNELLI**

Certifié exécutoire  
après réception en Préfecture le  
et publication du 22/12/2023